

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 15 Juillet 2024

L'an 2024 et le 15 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël, RECOQUE Raphaël

Excusés : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à Mme AUGUIN Maryse et M. DOUCHET Mickaël donne pouvoir à M. PRINCE Lucien

Absents : Mmes BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine et MICHON Magali, M. PALLADE Gaëtan

A été nommée secrétaire : PROUX Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Le Maire présente aux élus le tableau du Conseil Municipal actualisé suite à la démission d'Emmanuel RICHARD reçu en main propre par le Maire le 5 juin 2024 et remplacé par Monsieur Raphaël RECOQUE.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité après ajout des modifications demandées par Madame Catherine BARRE et Monsieur Sylvain LIAIGRE

Date de la convocation : 10/07/2024

Date d'affichage des délibérations : 03/06/2024

Délibération n° 20240701

Désignation des membres des commissions municipales suite mise à jour du tableau du Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20200603 du 3 juin 2020 fixant le nombre et la composition des commissions communales,

VU la délibération n°20210106 du 25 janvier 2021 modifiant la composition des commissions communales,

VU la délibération n°20220801 du 29 août 2022 modifiant la composition des commissions communales,

VU la délibération n°20230701 du 24 juillet 2023 modifiant la composition des commissions communales,

VU la démission de Monsieur Emmanuel RICHARD et la nomination de Monsieur Raphaël RECOQUE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

- Commission n°1 : *Bâtiments-Environnement-Développement Durable* :
 - M. Sylvain LIAIGRE
 - Mme Nadège COTTEREAU
 - Mme Catherine BARRÉ
 - M. Guy GIRARD

- Commission n°2 : *Finances-Vie Economique-Associations* :
 - Mme Maryse AUGUIN
 - Mme Nathalie PROUX
 - M. Guy GIRARD
 - Mme Magali MICHON

- Commission n°3 : *Voirie-Eclairage Public-Développement Urbain* :
 - M. Mickaël DOUCHET
 - M. Noël PERCHOT
 - M. Sylvain LIAIGRE
 - Mme Manuela BOUCHEREAU
 - Mme Magali MICHON

- Commission n°4 : *Vie Scolaire-Enfance-Jeunesse-Culture* :
 - Mme Maryse AUGUIN
 - Mme Manuela BOUCHEREAU
 - Mme Catherine BARRÉ
 - Mme Nadège COTTEREAU
 - Mme Sabrina PROUTEAU
 - Mme Nathalie PROUX
 - M. Raphaël RECOQUE

- Commission n°5 : *Vie Citoyenne-Vie Locale* :
 - Mme Sabrina PROUTEAU
 - Mme Maryse AUGUIN
 - Mme Manuela BOUCHEREAU
 - M. Noël PERCHOT
 - M. Raphaël RECOQUE

Délibération n° 20240702

Validation consultation travaux VRD aménagement rue de la Perpilière et Allée du Puits

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Maire présente en détail le plan d'aménagement des travaux.

Le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assiste la commune pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'aménagement de la rue de la Perpilière et de l'allée du Puits.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 mai 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 24 mai 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2024 à 12H00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

3 entreprises ont déposé une offre.

Une demande de régularisation a été envoyé au candidat SEDEP le 27 juin 2024 afin que le candidat transmette les fiches techniques des fournitures.

Le candidat a remis comme demandé les informations manquantes avant la date limite fixée le 4 juillet 2024.

Une demande de précision a également été transmis dans le même courrier du 27 juin 2024 afin que la SEDEP indique dans l'acte d'engagement le délai d'exécution, renseigné par ailleurs dans le planning prévisionnel qu'il a transmis à l'appui de son offre et sur lequel il s'engage. Le candidat a transmis avant la date limite fixée au 4 juillet 2024 à 12h00, l'acte d'engagement complétée sur ce point.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise ayant déposé l'offre la mieux-disante est la suivante :

La société SEDEP d'AIZENAY (85) pour un montant de 181 807,70 € HT avec une note de 92/100.

Sabrina PROUTEAU interroge le Maire pour savoir qui établit le plan des travaux et notamment sur la prise en compte du sens de circulation du camion de collecte des déchets. Le Maire lui répond que c'est les services de la Communauté d'Agglomération qui se mettent en relation avec le service de collecte.

Maryse AUGUIN demande au Maire si les riverains concernés ont été prévenus. Le Maire lui répond qu'il va essayer de faire une réunion d'information avant fin juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la société SEDEP d'AIZENAY (85) pour un montant de 181 807,70 € HT, soit 218 168,24 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents se rapportant à cette opération.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites en section d'investissement du budget général 2024, Opération n°55 "Travaux Voirie".

Délibération n° 20240703

Dénomination et numérotation des voies du lotissement du Fief du Coubraud

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la vente des lots du lotissement du Fief du Coubraud il convient de donner un nom aux voies de circulation créées pour ce lotissement et la numérotation afin que chaque lot dispose d'une adresse postale.

Il présente aux élus une proposition de dénomination et de numérotation.

Plusieurs élus proposent de nommer la rue Marius Moreau en tant que créateur de la première usine sur la zone. Il a été également conseiller municipal et adjoint au Maire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement du fief du Coubraud rue Marius Moreau et impasse du Coubraud.

DÉCIDE d'attribuer conformément au plan joint en annexe la numérotation suivante à chaque lot :

- Lot n°1 : 6 rue de la Lucière
- Lot n°2 : 1 rue Marius Moreau
- Lot n°3 : 2 rue Marius Moreau
- Lot n°4 : 3 rue Marius Moreau
- Lot n°5 : 4 rue Marius Moreau
- Lot n°6 : 5 rue Marius Moreau
- Lot n°7 : 6 rue Marius Moreau
- Lot n°8 : 7 rue Marius Moreau
- Lot n°9 : 8 rue Marius Moreau
- Lot n°10 : 21 rue Marius Moreau
- Lot n°11 : 22 rue Marius Moreau
- Lot n°12 : 23 rue Marius Moreau
- Lot n°13 : 19 rue Marius Moreau
- Lot n°14 : 20 rue Marius Moreau
- Lot n°15 : 9 rue Marius Moreau
- Lot n°16 : 11 rue Marius Moreau
- Lot n°17 : 12 rue Marius Moreau
- Lot n°18 : 13 rue Marius Moreau
- Lot n°19 : 14 rue Marius Moreau
- Lot n°20 : 15 rue Marius Moreau
- Lot n°21 : 16 rue Marius Moreau
- Lot n°22 : 17 rue Marius Moreau
- Lot n°23 : 18 rue Marius Moreau
- Lot n°24 : 1 bis rue de la Lucière
- Lot n°25 : 1 impasse du Coubraud
- Lot n°26 : 2 impasse du Coubraud
- Lot n°27 : 3 impasse du Coubraud
- Lot n°28 : 4 impasse du Coubraud
- Lot n°29 : 5 impasse du Coubraud
- Lot n°30 : 6 impasse du Coubraud
- Lot n°31 : 7 impasse du Coubraud
- Lot n°32 : 8 impasse du Coubraud

- Ilot A : 24 rue Marius Moreau
- Ilot B : 10 rue Marius Moreau

Délibération n° 20240704

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an arrive à échéance le 16 août 2024.

Il indique également avoir reçu deux propositions et propose de retenir celle du **Crédit Agricole Atlantique Vendée**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 100.000 €, auprès de **LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE** selon les conditions suivantes :

- * **Durée** : 1 an
- * **Taux** : Euribor 3 mois moyenné + 0,65 %
- * **Commission d'engagement** : 0,15 %
- * **Intérêts** : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées.
- * **Frais de dossier** : 100,00 €
- * **Mobilisation** : Pas de montant minimum pour chaque déblocage

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de CHALLANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération n° 20240705

Garantie prêts souscrits par la ESH Vendée Logement

VU le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°157906 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Révérend accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 346 959,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157906 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 087,70 euros augmentée d l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 20240706

Convention de restauration scolaire entre la commune de Saint Révérend et la société CONVIVIO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la société Convivio pour la livraison des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire pour une durée de 3 ans.

Le contrat arrivant à échéance le 31 août 2024, le Maire présente le projet de renouvellement de convention à intervenir avec la société Convivio à compter du 1er septembre 2024.

Les conditions tarifaires de la future prestation s'établissent désormais comme suit :

- Prix repas enfants : 3,25 € HT, soit 3,4288 € TTC
- Prix repas adultes : 3,97 € HT, soit 4,1884 € TTC

Charges fixes facturées sur 10 mois : 3 186 € HT, soit 3 361,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions tarifaires de la société Convivio tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de service avec la société Convivio d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 20240707

Convention triennale tarification sociale des cantines scolaires

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière de 2 € par repas est accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

Depuis le 1er avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. L'engagement de l'Etat se porte pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial) - La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.
- Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n° 20240507 du 27 mai 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2024 ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » au restaurant scolaire de Saint Révérend

RENOUVELLE cette tarification sociale à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DIT que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de CHALLANS.

Délibération n° 20240708

Avenant convention de participation aux frais de scolarisation école publique de Saint Maixent sur Vie année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes de Saint Maixent Vie et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique de Saint Maixent sur Vie est conclue.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°4 qui fixe le montant forfaitaire de la contribution à 750,50 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

La liste nominative qui recense 5 élèves dont 2 en garde alternée pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec la mairie de Saint Maixent sur Vie.

DÉCIDE de verser la somme de 3 002 € à la commune de Saint Maixent sur Vie.

Délibération n° 20240709

Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 22 344,76 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 mai 2024 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Saint Révérend s'élèvera à 22 344,76 €.

Délibération n° 20240710

Révision loyer logement communal Presbytère

En application des clauses figurant dans le bail, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 138,61 à compter du 1er août 2024.

Le loyer devrait donc être porté à 618,89 € par mois arrondi à 619 €, et ce en application de la formule prévue au bail $598 \times 138,61 / 133,93 = 618,89$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

Questions diverses :

- **Décisions du Maire du 22 mai au 8 juillet 2024 :**

→ Devis pour trappe de débouillage tracteur avec la société AGRI SERVICES pour un montant de 643,94 € TTC.

→ Devis pour rallonge USB avec la société INMAC WSTORE pour un montant de 27,54 € TTC.

→ Devis pour fournitures matériaux pour écluse avec la société POINT P pour un montant de 333,34 € TTC.

→ Devis pour panneaux routiers et peinture avec la société MATROUTE pour un montant de 1 499,94 € TTC.

→ Devis pour sondages et analyses de chaque lot du lotissement Fief du Coubraud avec la société IGESOL pour un montant de 7 638 € TTC.

- **Personnel Communal :** le Maire informe les élus qu'Yvonnick LEROUX recruté le 16 octobre 2023 agent technique de la commune a démissionné avec date d'effet au 1^{er} juillet 2024. Une procédure de recrutement est en cours pour procéder à son remplacement. En attendant l'arrivée d'un nouvel agent, la commune a pris une personne par l'intermédiaire du groupement d'Employeurs Mer et Vie.

- **Point sur les travaux en cours :** le Maire fait le point sur les travaux de viabilisation du lotissement du Fief du Coubraud. Les travaux d'assainissement de la 2^{ème} tranche sont presque terminés. Il ajoute que les terrains des tranches 2 et 3 devraient être bornés pour la fin octobre. Il fait un aparté sur la réservation des lots en indiquant qu'il reste 4 terrains disponibles dans la 1^{ère} tranche. Le Notaire travaille actuellement pour la vente des lots de cette tranche.

- **Point sur les animations passées et à venir :** Maryse AUGUIN revient sur la fête de la musique du 21 juin dernier avec deux groupes @Home et Double Effet qui ont attiré du public.

Elle informe le Conseil que le vendredi 19 juillet a lieu le concert des Musicales du Pays de Saint Gilles dans l'église de Saint Révérend.

Elle évoque ensuite le marché des producteurs qui aura lieu le vendredi 23 août à partir de 17h00 sur le site du moulin. Elle demande si des élus sont disponibles pour le nettoyage des plateaux et le démontage en fin de soirée. Une danse de la brioche est prévue à l'ouverture de la manifestation.

Elle indique que la Journée du Patrimoine aura lieu le samedi 21 septembre à 10h00 et mettra en avant le quartier de la Sciaudière.

- **Conseil Municipal des Enfants :** Sabrina PROUTEAU indique que le CME s'est réuni mardi dernier 9 juillet avec Sylvain LIAIGRE, Nadège COTTEREAU et les enfants pour préparer les lots de pêche à la ligne Cette animation est prévue sur « St Rev en fête » et les dons seront reversés à l'association « Emo'sion » qui aident des enfants handicapés et malades dans les soins de kinés. Elle ajoute que le 7 septembre les enfants vont visiter l'Arche de Noé. Sylvain LIAIGRE ajoute que l'opération « Nettoyage de la Nature » aura lieu le samedi 28 septembre à 9h30 avant la remise des prix du concours des Maisons Fleuries à 11h30 à la mairie.

- Le Maire informe Raphaël RECOQUE des projets en cours du CME (installation d'une tyrolienne).
- Maryse AUGUIN interroge le Maire sur la poursuite de l'aménagement de la Coulée Verte. Le Maire lui répond que le projet est en attente à cause des conditions météo.
- Sylvain LIAIGRE informe Raphaël RECOQUE et l'ensemble des élus sur le Jardin des comestibles avec la mise en place cette semaine de la signalétique. Il évoque ensuite la participation de la commune pour l'obtention de la 1^{ère} fleur.

- **Affaires communautaires :**

- Lucien PRINCE évoque à nouveau le dossier de la prise en charge par l'intercommunalité d'une partie de l'investissement du bâtiment accueil périscolaire et de loisirs, soit environ 160 000 €. Lors du dernier du Bureau Communautaire, la prise en charge a été refusé en vertu du principe de non-rétroactivité. Ce point a été retiré du prochain Conseil Communautaire prévu le jeudi 18 juillet.

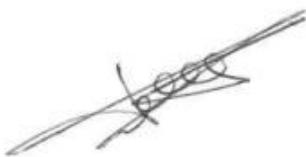
- Maryse AUGUIN et Lucien PRINCE informent les élus qu'une proposition a été faite pour supprimer les Musicales sous leur forme actuelle et les décaler en septembre sous un autre format.
- Noël PERCHOT indique qu'il a été à une réunion Trivalis en tant que suppléant. Il a été très surpris d'apprendre que l'usine Trivaland est obligé d'enfourer les déchets ultimes des bacs gris. Un projet de construction d'un bâtiment biogaz est évoqué à côté de l'usine actuelle.
- Sabrina PROUTEAU évoque la mise en place du transport « Tuvasou » en complément de Res'Agglo qui s'adresse aux personnes qui ont des pathologies ou qui sont à plus de 80 % et qui ont des cartes d'invalidité mobilité réduite. Le CIAS prend en compte le transport uniquement pour le médecin.
- **Page Révérendaise** : Sabrina PROUTEAU indique qu'elle est presque bouclée. Elle demande les disponibilités des élus pour la distribution. Elle ajoute qu'en complément de la Page, un livret 4 pages est ajouté comprenant les dates à retenir, l'invitation pour les nouveaux arrivants et l'affiche pour le forum des associations du 7 septembre.
- Lucien PRINCE évoque la demande d'installation d'un food-truck « Aux Saveurs d'Elise » à partir de septembre sur le parking de la mairie. Les élus valident cette demande pour une fois par semaine le mercredi soir. Le maire va la contacter pour définir les modalités d'installation et lui faire part de l'accord du Conseil Municipal.
- **Date des prochains conseils municipaux** : Lundi 9 septembre à 20h30 et Lundi 28 octobre à 20h30.
- Guy GIRARD présente aux élus le drapeau « Devoir de Mémoire » qui sera remis le 9 novembre prochain.
- Catherine BARRÉ s'interroge sur l'emplacement du panneau sens interdit rue René Bazin et sur le fait que les personnes à la sortie du parking du Moulin voient ou pas le panneau. Le Maire lui répond qu'il est bien visible. Nathalie PROUX évoque le panneau stop dans le lotissement des Vallées.

La séance est levée à 22h15.

En mairie, le 23 septembre 2024.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie PROUX



Le Maire, Lucien PRINCE.

